



EB-2007-0901

**NOTICE OF APPLICATION AND HEARING FOR AN
ELECTRICITY DISTRIBUTION RATE CHANGE
ESPANOLA REGIONAL HYDRO CORPORATION**

Espanola Regional Hydro Corporation ("Espanola") has filed an application with the Ontario Energy Board, received on November 6, 2007 under section 78 of the *Ontario Energy Board Act, 1998*, S.O. 1998, c. 15 (Schedule B), seeking approval for changes to the rates that it charges for electricity distribution, to be effective May 1, 2008. The Board has assigned the application file number EB-2007-0901. The Board's decision on this application may have an effect on all of Espanola's customers.

Any change to Espanola's distribution rates will cause Espanola's delivery charges to change. Delivery charges are one of four regular items on residential and general service customers' electric bills and vary depending on the amount of electricity consumed.

Espanola is seeking approval of \$1,340,404 as the annual revenue it requires to provide electricity distribution. Espanola indicates that if the application is approved as filed, a residential customer consuming 1,000 kWh per month would experience an approximate 1.5% decrease in the electricity bill. A small general service customer consuming 2,000 kWh per month and having a monthly demand of 50 kW or lower would see an approximate 1.6% decrease in the electricity bill.

How to see Espanola's Application

Copies of the application are available for inspection at the Board's office in Toronto and on its website, www.oeb.gov.on.ca, and at Espanola's office and may be on its website.

How to Participate

You may participate in this proceeding in one of three ways:

1. Send a Letter with your Comments to the Board

Your letter with comments will be provided to the Board members deciding the application, and will be part of the public record for the application. If you wish to make an oral presentation to the Board, your letter should include this request. Your letter must be received by the Board no later than **30 days** from the publication or service date of this notice. The Board accepts letters of comment by either post or e-mail at the addresses below.

2. Become an Observer

Observers do not actively participate in the proceeding but monitor the progress of the proceeding by receiving documents issued by the Board. You may request observer status in order to receive documents issued by the Board in this proceeding. If you become an observer, you need to contact the applicant and others in order to receive documents that they file in this proceeding and they may charge you for this. Most documents filed in this application will also be available on the Board's website. Your request for observer status must be made in writing and be received by the Board no later than **10 days** from the publication or service date of this notice. The Board accepts observer request letters by either post or e-mail at the addresses below; however, two paper copies are also required. You must also provide a copy of your letter to the applicant.

3. Become an Intervenor

You may ask to become an intervenor if you wish to actively participate in the proceeding. Intervenor status is eligible to receive evidence and other material submitted by participants in the hearing. Likewise, intervenors will be expected to send copies of any material they file to all parties to the hearing.

Your request for intervenor status must be made by letter of intervention and be received by the Board no later than **10 days** from the publication or service date of this notice. Your letter of intervention must include a description of how you are, or may be, affected by the outcome of this proceeding; and if you represent a group, a description of the group and its membership. The Board may order costs in this proceeding. You must indicate in your letter of intervention whether you expect to

seek costs from the applicant and the grounds for your eligibility for costs. You must provide a copy of your letter of intervention to the applicant.

The Board intends to proceed with this application by way of written hearing. The Board will not hold a written hearing if a party satisfies the Board that there is good reason for holding an oral hearing. If you object to the Board holding a written hearing, your letter of intervention must include reasons why an oral hearing is necessary.

If you already have a user ID, please submit your intervention request through the Board's web portal at www.errr.oeb.gov.on.ca. Additionally, two paper copies are required. If you do not have a user ID, please visit the Board's website under e-filings and fill out a user ID password request. For instructions on how to submit and naming conventions please refer to the RESS Document Guidelines found at www.oeb.gov.on.ca, e-Filing Services. The Board also accepts interventions by e-mail, at the address below, and again, two additional paper copies are required. Those who do not have internet access are required to submit their intervention request on a CD or diskette in PDF format, along with two paper copies.

How to Contact Us

In responding to this Notice, please include Board file number EB-2007-0901 in the subject line of your e-mail or at the top of your letter. It is also important that you provide your name, postal address and telephone number and, if available, an e-mail address and fax number. All communications should be directed to the attention of the Board Secretary at the address below, and be received no later than 4:45 p.m. on the required date.

Need More Information?

Further information on how to participate may be obtained by visiting the Board's website at www.oeb.gov.on.ca or by calling our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727.

IMPORTANT

IF YOU DO NOT REQUEST TO PARTICIPATE IN THIS PROCEEDING IN ACCORDANCE WITH THIS NOTICE, THE BOARD MAY PROCEED IN YOUR ABSENCE AND YOU WILL NOT BE ENTITLED TO ANY FURTHER NOTICE IN THIS PROCEEDING.

ADDRESSES

The Board:

Post:
Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street, 27th Floor
Toronto ON M4P 1E4
Attention: Board Secretary

Filings : www.errr.oeb.gov.on.ca
E-mail: Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tel: 1-888-632-6273 (toll free)
Fax: 416-440-7656

The Applicant:

Noreen Clement
Chief Financial Officer
Espanola Regional Hydro Distribution
Corporation
598 Second Avenue
Espanola ON P5E 1C4

E-mail: nclement@erhydro.com

Tel: 705-869-0378 ext 210
Fax: 705-869-2433

DATED at Toronto, December 7, 2007

ONTARIO ENERGY BOARD

Original Signed By

Kirsten Walli
Board Secretary



EB-2007-0901

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
DE MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ
D'ESPANOLA REGIONAL HYDRO DISTRIBUTION CORPORATION**

Espanola Regional Hydro Corporation (ci-après, « Espanola ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, reçue le 6 novembre 2007, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), en vue d'obtenir l'approbation des modifications des tarifs que la société exige pour la distribution de l'électricité, lesquels entreront en vigueur le 1^{er} mai 2008. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2007-0901. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Espanola.

Toute modification des tarifs de distribution d'Espanola entraînera la modification des frais de livraison que cette société exige. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Espanola demande l'approbation de besoins en revenus annuels de 1 340 404 \$ pour la distribution de l'électricité. Espanola indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une diminution d'environ 1,5 % sur sa facture d'électricité. Le petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est égale ou inférieure à 50 kW constatera une diminution d'environ 1,6 % sur sa facture d'électricité.

Comment consulter la requête d'Espanola

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau d'Espanola et dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres du conseil d'administration qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Comment obtenir le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Comment obtenir le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience écrite. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite, votre lettre d'intervention doit présenter des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez

consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2007-0901 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Noreen Clement, directrice des finances
Espanola Regional Hydro Distribution
Corporation
598 Second Avenue
Espanola (Ontario) P5E 1C4

Courriel : nclement@erhydro.com

Tél. : 705 869-0378, poste 210
Télec. : 705 869-2433

Fait à Toronto le 7 décembre 2007

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission